

EXPÉDITEUR _____

HABITAT FER

FP FERPLAY®
PORTAILS ET GRILLES SUR MESURE

DATE DE RECEPTION _____

DEMANDE DE PRIX

DATE DE RENVOI _____

CONFIRMATION DE COMMANDE

N° CDE: _____

Société :

Adresse Livraison :

TRANSPORT PAR SEMI-REMORQUE
ATTENTION À L'ACCESSIBILITÉ

REF CLIENT _____

CHOISIR LE DELAI SOUHAITÉ: NOTRE DELAI NORMAL OU VOTRE DÉLAI PRÉTENDU.

DELAI NORMAL _____ SEMAINES SEMAINE POSTERIEUR _____
(après réception de la confirmation de commande et des plans avec votre BON POUR ACCORD)

PRIX NET

Tout changement d'adresse engendre des retards dans l'expédition. (voir NOTE 1)



ATTENTION
LIVRAISON
SUR CHANTIER

SUR CHANTIER **123€** DE PORT

+ DECHARGEMENT AVEC GRUE **308€**

PORTAIL

MODÈLE _____ QT _____

TYPE BATTANT COULISSANT AUTOPORTANT

OUVERTURE MANUEL MOTORISABLE MOTORISÉ

COFFRE TECH. COLLECTIF COLONNE TECH. INDUSTRIEL

PRÉMONTAGE KIT MOTORIS. DOSSIER CERTIFICATION

RAIL À VISSER À SCELLER

CREMAILLERE NYLON ACIER

FINITION BRUT GALVANISÉ À CHAUD

PRIMAIRE ANTI-ROUILLE

GALCOLOR SABLÉ MÉTALLISÉ

THERMOLAQUÉ RAL: _____

SENS D'OUVERTURE _____

(VUE EXTÉRIEUR)

FERS DE LANCE COMPRIS HAUTEUR _____ / _____
(ENTRE PILIERS) LARGEUR _____

SERRURE NON OUI

VENTOUSE Qté _____ SERRURE ÉLECTRIQUE

GONDS À VISSER À SCELLER

CRAPAUDINES À VISSER À SCELLER

POTEAU PORTIQUE

POTEAU SECTION _____ X _____ HAUTEUR _____

À VISSER À SCELLER TRAPPES VISITE

RÉCEPTION GUIDAGE DE SOUTIEN

PORTILLON

MODÈLE _____ QT _____

FERS DE LANCE COMPRIS HAUTEUR _____ / _____
(ENTRE PILIERS) LARGEUR _____

SENS D'OUVERTURE
(VUE EXTÉRIEUR)

FERME-PORTE SERRURE ÉLECTRIQUE

VENTOUSE Qté _____ GÂCHE ÉLECTRIQUE

GONDS À VISSER À SCELLER

POTEAUX À VISSER À SCELLER TRAPPES VISITE

GRILLE

MODÈLE _____ QT _____

(HORS TOUT, JEU COMPRIS) HAUTEUR _____
LARGEUR _____

POTEAUX DE SOUTIEN À VISSER À SCELLER

ACCESSOIRES

ROSACE MACARONS LISSE DEFENSIVE

VOLUTE ROND BAVOLET

FERS DE LANCE MODÈLE _____

TÔLE

TOUT TÔLÉ SOUBASSEMENT TÔLÉ

TÔLE AJOURÉE TÔLE NON AJOURÉE

TÔLE PLANE POINTE DIAMANT MICROPERFORÉE

MAILLE

SANS BARREAUX AVEC BARREAUX

200 x 50 50 x 50 20 x 20

CACHE-VUE

DROIT FESTONNÉ DROIT

SUIVANT LA LISSE FESTONNÉ SUIVANT LA LISSE

PIVOT SUR ROULEMENT À BILLES

TRAVERSE INTERMÉDIAIRE SUR VANTAIL INDUSTRIEL

OBSERVATIONS:

BON POUR ACCORD

Signature / Tampon:

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. COMMANDE

I.1. Les commandes sont irrévocables et impliquent l'acceptation des présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, sous réserve de conventions spéciales acceptées par écrit.

I.2.A Toute modification aux commandes devra préalablement être acceptée par nous et annule de plein droit les délais qui ont été fixés. Les commandes d'articles faisant l'objet d'une fabrication particulière ne pourront pas être annulées.

I.2.B Les commandes retardées à votre demande après les délais de livraison annoncés à la validation, vous sera facturé 123€ net, pour le dédommagement de l'organisation. (À savoir, remplacement dans une nouvelle tournée, déchargement d'un camion pour le retirer, stocker et recharger dans un nouveau camion).

I.3. Les renseignements portés sur les catalogues ou documents publicitaires sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons le droit, le cas échéant, d'apporter toute modifications aux spécifications.

I.4. Si le client décide de révoquer la commande ou s'il refuse de prendre livraison de la marchandise commandée, celui-ci perd la somme qu'il a versé à titre d'acompte, il doit également verser à la Société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda une somme à hauteur de 30% du prix négocié dans le contrat et régler les frais de dédommagement à cette même société. En règle générale, les commandes font l'objet d'une acceptation avec la mention:

« sous réserve d'acceptation de la part de la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda.»

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de la société FERPLAY FABRICA DE PORTOES LDA jusqu'au règlement intégral de leur prix par le client, et quelque soit le détenteur.

II. PRIX

II.1. Les prix établis selon les conditions économiques existantes sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur. Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de l'acceptation de la commande des fournitures.

II.2. Si le client refuse ces prix, la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda se réserve la possibilité de suspendre les dites fournitures sans que le client ne puisse recourir à une demande de dédommagement et/ou à la résiliation du contrat.

III. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison communiqués par FERPLAY - Fabrica de Portões Lda, sont données à titre indicatif. FERPLAY - Fabrica de Portões Lda et ses partenaires s'efforcent de les respecter. Toutefois, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande ni indemnités de retard.

IV. TRANSPORT

IV.1. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même celles expédiées franco.

IV.2. Il appartient au destinataire de faire toutes les réserves et d'exercer son recours s'il y a lieu auprès du transporteur, conformément à l'article 105 du Code De Commerce

IV.3. En cas d'avarie, de perte ou de retard de livraison, l'acheteur devra émettre des réserves motivées sur le bon de livraison et les confirmer au transporteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de rejet de sa réclamation.

V. RESPONSABILITÉ ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

(article 65 loi 67563 modifié par l'article 1 de la loi du 12 Mai 1980)

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda, jusqu'au règlement intégral de leur prix par le client, et quel que soit le détenteur.

- Il est précisé que cette clause qui figure dans les conditions générales de vente est rattachée sur les bons de livraison, et sur les factures, et que l'acquéreur ou le donneur d'ordre en a eu connaissance dès la confirmation de sa commande par la société FERPLAY - Fabrica de Portões Lda.

- À compter de la livraison, l'acheteur (le client) assure la responsabilité des dommages que la marchandise livrée, par FERPLAY, pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

- Les dommages découlant des marchandises livrées par FERPLAY, sont limitées au prix de celles-ci, à l'exclusion de tout dommage interféré. FERPLAY n'accepte en aucun cas une quelconque responsabilité pour tout usage extraordinaire ou application spéciale que le client ou un tiers ferait des marchandises livrées et qui constituerait une contrefaçon d'un brevet d'un tiers.

- De même FERPLAY ne pourra être tenu responsable pour la contrefaçon d'un brevet dont il ne connaissait pas l'existence mais dont le client était informé.

VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

VI.1. Nos fournitures sont payables par LCR magnétiques.

VI.2. Toute prolongation d'échéance ne peut être consentie qu'avec notre accord. Elle entraîne le décompte des agios au taux légal majoré de 50%, frais bancaires et administratifs à la charge du client qui a demandé le report.

VII. GARANTIES

- Notre garantie couvre tous les défauts techniques de fabrication.

- Notre garantie ne peut être engagée en cas de défaut résultant directement ou indirectement d'une pause défectueuse, d'un mauvais stockage, de modifications anormales apportées à nos produits.

- Elle prend effet à la date de facturation des produits réceptionnés par l'acheteur.

- La garantie ne peut être engagée lors de l'installation de nos produits dans des endroits non appropriés à leur implantation.

- Notre garantie ne peut être engagée par le manque ou le mauvais entretien des produits.

- Elle ne peut être engagée lorsque nos produits sont utilisés avec des accessoires non compris dans notre catalogue et non fournis par nous.

GARANTIE LÉGALE.

Le vendeur est tenu pendant deux ans des défauts de conformité du bien dans les conditions prévues aux articles L 217-1 et suivants du code de la consommation et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Un bien est conforme lorsqu'il répond aux caractéristiques prévues au contrat et qu'il est propre à l'usage recherché par le consommateur, selon les critères retenus par les articles L217-4 et L 217-5 du code de la consommation.

VII.1A CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La garantie anti-corrosion s'applique automatiquement, à compter de la date de livraison, sur les produits Ferplay posés dans les règles de l'art. Elle s'exerce sur le lieu de la première installation.

La garantie est conditionnée à l'entretien des produits selon les préconisations Ferplay et tient compte des tolérances de catégorie et degrés de corrosion. Les accessoires sont exclus de la garantie.

VII.1B RÈGLES D'ENTRETIEN DES PRODUITS

Les conseils d'entretien des produits ci-dessous doivent être respectés pour que la garantie Ferplay puisse être mise en œuvre:

- Étape 1: Nettoyer les surfaces avec de l'eau additionnée d'un détergent doux, non agressif.

- Étape 2: Rincer à l'eau claire (jet faible)

- Étape 3: Essuyer à l'aide d'un chiffon doux absorbant.

La fréquence recommandée est de 1 à 3 fois par an selon la zone d'exposition à la corrosion.

Pour les surfaces régulièrement lavées par les eaux de pluie, il est recommandé de procéder à un entretien complet aux fréquences suivantes:

- Une fois par an minimum, quelle que soit la localisation des ouvrages

- 2 fois par an impérativement, en ambiance agressive: zone urbaines denses (centre villes, grandes agglomérations), zones industrielles, zone maritimes (de 0 à 20 kms du littoral), zones particulières (abords de piscines par exemple)

Rapidement après les interventions suivantes: projection de sel de déneigement, pulvérisation d'engrais sur des terres agricoles proches, travaux de terrassement (pavage, macadam, béton, etc...)

Si les clôtures et portails sont abîmés de l'eau de pluie, il convient alors de les entretenir de façon plus fréquente que celles qui sont régulièrement lavées par l'eau de pluie.

La garantie est exclue lorsque l'entretien régulier n'a pas été effectué par une personne qualifiée conformément aux instructions d'entretien, un registre écrit de l'histoire de l'entretien et nettoyage doit être mis en place.

VII.1C-GARANTIES DES FINITIONS ET LAQUAGE

- Nos portails habitat galva à chaud et thermolaqué sont garantis 10 ans anticorrosion. Nos portails habitat sans motifs de décoration en sable métallisé thermolaqué ou galcolor bénéficieront d'une garantie de 5 ans sur la peinture de finition thermolaquée, tout portail équipé de motifs de décoration en finition thermolaquée bénéficie d'une garantie 2 ans étant exclu de cette garantie tous les RAL blancs et de teintes claires. Ces garanties ne s'appliquent que pour les produits qui sont installés à une distance minimum de 500 mètres du bord de la mer.

- Sauf spécification contraire, toutes les poudres RAL citées dans le tarif en vigueur, répondent aux critères et exigences des labels QUALICOAT.

- Le client doit contrôler dès réception et sans délais les marchandises livrées et doit nous aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR et photos, de tout défaut éventuel qu'il aura pu constater.

- Dans le cas de défauts justifiés, FERPLAY aura à son gré le droit soit de remplacer la marchandise livrée par une livraison conforme, soit d'effectuer les retouches qu'il s'imposent, soit d'appliquer une moins-value.

- Les pièces remplacées étant la propriété de FERPLAY, celles-ci devront nous être retrasmises ou retournées.

- La garantie porte sur une période de 2 ans, et sur 1 an pour les accessoires (ferrures, garnitures et pièces détachées électroniques, calculée à partir de la date de livraison ou plus tard à compter de la date de facturation. Nous procéderons, en cas de défaut justifié, au remplacement de la marchandise défectueuse par une livraison conforme, ou bien nous effectuerons les retouches nécessaires, étant entendu que les coûts afférant au démontage, remontage, transport et expédition sont à la charge du client. Dans le cadre de livraisons de remplacement ou de travaux de retouche, le délai de garantie applicable est soit 6 mois, soit le délai de la fin d'obligation de la garantie initiale si celle-ci arrive à échéance postérieurement.

- Cette garantie ne s'applique pas aux dommages à des pièces livrées et à leurs conséquences qui résulteraient de l'usure normale des matériels, et ne s'applique pas à des travaux de montage pouvant être réalisés par des tiers, ou bien pouvant résulter d'une mise en service défectueuse, de manipulation non conformes ou consécutives à une négligence, de travaux de réglage et d'ajustage non conformes aux exigences, à des couches de peinture défectueuses ou non réalisés à temps, à des apprêt et/ou autres protections de surface, consécutives à des influences extérieures, au non-respect du mode d'emploi à des modifications ou travaux de réparation, qui auraient eu être entrepris par des tiers à la demande du client et sans accord de FERPLAY et à la résistance à la lumière de revêtements en matière plastique.

- Notre garantie ne s'applique pas aux dommages des revêtements d'apprêt résultant d'un problème de transport ou de montage.

- Notre garantie ne peut être engagée pour les dommages éventuels occasionnés par une atmosphère agressive (aspersions de désinfectants ou tout autre produits corrosifs, déjections animales, rejets industriels, exposition au sel, etc...).

- La garantie ne peut être engagée pour les dommages occasionnés par un mauvais stockage (un produit thermolaqué sous film plastique, une exposition prolongée au soleil et en milieu humide, ou environnement agressif, peut provoquer certains marquages inesthétiques sur le laquage).

- La garantie ne peut être engagée en cas de défauts et détérioration provenant d'événements extérieurs, d'accidents, défauts d'entretien, ainsi que d'installation et utilisation non conforme aux instructions de FERPLAY.

- La décoloration et la brillance des produits dû à leur exposition extérieure, aux intempéries et ou à l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie.

- A terme, la délamination des résines qui se trouve dans les pigments de la laque se retrouve en surface et peut se déposer sur le chiffon lors d'un essuyage, il s'agit là d'une dépigmentation naturelle de la laque, seul un nettoyage régulier dès l'installation peut retarder ce phénomène.

- La garantie ne s'applique que si le bénéficiaire en a eu connaissance en indiquant les circonstances du dommage, ses causes connues ou présumées et la nature du sinistre.

VII.2 - GARANTIE DE PRODUITS

- Nos produits sont garantis contre tous les vices de fabrication pour une utilisation normale du produit de 2 ans et 1 an pour les accessoires (ferrures, garnitures et pièces détachées électroniques, calculée à partir de la date de livraison ou plus tard à compter de la date de facturation).

- Pour les motorisations de portails: Minimum 2 ans à compter de la livraison, elle est identique à celle en vigueur chez nos fournisseurs partenaires.

- Pour les portails sur les soudures et les assemblages entre les montants et les traverses: 10 ans à compter de la livraison.

** Nos articles sont garantis contre tout vice de fabrication. Cette garantie étant limitée au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, livrée par nous sans qu'une indemnité d'aucune sorte puisse nous être demandée.

- La garantie sur la motorisation est identique à celle en vigueur chez nos fournisseurs partenaires. De son côté, l'acheteur s'engage à monter les produits dans les règles de l'art.

** Pour bénéficier de cette garantie, le client doit nous aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR et photos, des défauts qu'il impute à la fourniture et apporter les justifications suffisantes à cet effet.

- Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des défauts.

Notre garantie ne peut être engagée en cas de:

- Vices apparents qui doivent faire l'objet de réserves de la part de l'acheteur lors de la réception de la marchandise.

- Défauts et détérioration provenant d'événements extérieurs.

- Mauvaises conditions de stockage, ainsi que d'installation et utilisation non-conforme aux instructions de FERPLAY et de ses fournisseurs partenaires.

- Manque d'entretien ou mauvais entretien des produits.

- Accrochages (accidents) et notamment d'accidents électriques.

- Produits modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le client, ou toute autre personne non autorisée par FERPLAY et ses fournisseurs partenaires.

- Réparations ou remplacements qui résulteraient de l'usure normale des matériels

Dans tous les cas et quel que soit le produit en cause, l'acheteur est tenu d'apporter la preuve de ces défauts ou vices.

Notre client s'engage à porter à la connaissance de ses propres clients les conditions de garantie de FERPLAY définies ci-dessus dans les conditions générales de vente lors de toute prise de commande et de facturation.

Aucune intervention ne peut être effectuée sans l'accord préalable du vendeur qui devra nous en tenir informé.

-En aucun cas la réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne prolongera le délai de garantie.

-Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

** Le client ne peut prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de dommages aux personnes, dommages de biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

Nous pouvons refuser de remédier à un défaut, à partir du moment où le client ne se conforme pas à ses obligations dans le cadre fixé.

Toute revendication de garantie cessera à l'expiration du mois suivant notre proposition de régularisation, en cas de rejet ou de non-acceptation de celle-ci, la prise en compte se faisant à partir de la date de notre courrier de proposition de régularisation.

Nous refusons toute négociation relative à des défauts lorsque ceux-ci n'auront pas été participés en temps voulu, ou bien insuffisamment pour être pris en compte. Un mandataire ne peut être délégué pour contrôler et reconnaître un défaut à notre rencontre, ceci étant sans effet.

La revendication de garantie ne peut de façon générale s'appliquer qu'à des produits montés selon les règles de l'art et utilisés suivant les réglementations en vigueur.

VIII. CONTESTATIONS

** En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation du contrat intervenu, le Tribunal de Commerce de Santarém est seul compétent, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

La société FERPLAY se réserve cependant le droit de procéder devant les juridictions dont dépendent le domicile ou lieu d'établissement du défendeur ou encore, le lieu où se situe la marchandise.